



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

République française

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2025 004-210402186-20250728-DE_2025_025-DE

Département des Alpes-de-Haute-Provence

CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE THORAME BASSE

Séance du lundi 28 juillet 2025

Date de la convocation: 28/07/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-huit juillet l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bruno BICHON

Membres en exercice : 11

Présents : 8

Présents : Bruno BICHON, Monique JANIN, Florence FOURNEAU, Nicole HOGGE, Caroline CHAILLAN, Didier VIAL, Yvette MIGUEL, Jean-Yves KISTON

Votants: 9

Représentés: Robert LIAUTAUD par Yvette MIGUEL

Pour: 9

Excusés: Florine DUPONT SENES, Denis GARIN

Contre: 0

Absents:

Abstentions: 0

Secrétaire de séance: Bruno BICHON

Objet: Présentation du budget annexe - Régie des eaux - DE_2025_025

Le Maire rappelle que suite à l'intervention de la Cours Régionale des Comptes un avis a été notifié en date du 28 mai 2025 (avis 2025-0044 contrôle n°2025-001593).

Monsieur le maire présente le rapport suite à la notification de l'arrêté préfectoral portant règlement d'office du budget primitif principal et du budget annexe (eau et assainissement) 2025

Après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de Thorame Basse,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996,

Vu les articles L2311-2, L2312-1 et L2312-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE :

ARTICLE 1 :

L'adoption du budget de la Commune de Thorame Basse pour l'année 2025 présenté par son Maire,

Ledit budget s'équilibrant en recettes et en dépenses et s'élevant :

En recettes à la somme de :	2 136 886.00 Euros
En dépenses à la somme de :	2 136 712.00 Euros

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 26/07/2025 004-210402186-20250728-DE_2025_025-DE

ARTICLE 2 :

D'adopter le budget par chapitre selon le détail suivant :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
011	Charges à caractère général	46 700.00
012	Charges de personnel, frais assimilés	27 000.00
014	Atténuations de produits	33 000.00
65	Autres charges de gestion courante	1 000.00
66	Charges financières	7 103.00
67	Charges exceptionnelles	500.00
68	Dot. Amortist, dépréciat°, provisions	13 000.00
023	Virement à la section d'investissement	420 269.00
TOTAL DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		548 572.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
70	Ventes produits fabriqués, services	116 761.00
002	Résultat de fonctionnement reporté	431 985.00
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT		548 746.00

SECTION D'INVESTISSEMENT

DÉPENSES

Chapitre	Libellé	Montant
20	Immobilisations incorporelles	103 000.00
21	Immobilisations corporelles	280 000.00
23	Immobilisations en cours	1 200 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	5 140.00
TOTAL DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		1 588 140.00

RECETTES

Chapitre	Libellé	Montant
13	Subventions d'investissement reçues	693 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	430 000.00
021	Virement de la section de fonctionnement	420 269.00
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	44 871.00
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT		1 588 140.00

AGEDI
Dépôt Sous-Préfecture de CASTELLANE
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 28/07/2025
004-210402186-20250728-DE_2025_024-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télerecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Bruno BICHON



